

RGPP et généralisation des évaluations : l'individualisation et la concurrence contre l'intérêt général

La RGPP -Révision Générale des Politiques Publiques- qui porterait mieux son nom avec «Régression» ou «Restriction», est une entreprise systématique et soigneusement organisée de casse générale des politiques publiques et du statut des fonction-

naires -l'une ne pouvant aller sans l'autre-. L'objet a été clairement annoncé par le candidat Sarkozy durant sa campagne : **«Il faut en finir avec un modèle social qui ne marche pas !»**.

La RGPP joue sur trois chantiers

Le premier chantier est budgétaire. Ce sont les dramatisations et les mensonges sur la dette, le déficit, le budget, pour «justifier» les 87 500 postes de fonctionnaires supprimés depuis 5 ans, et les 160 000 autres qui le seront d'ici 2012 dans les projets actuels.

C'est ensuite un chantier structurel. Les services publics départementaux, de tous les ministères sauf l'Education nationale pour le moment, sont regroupés en deux ou trois directions départementales interministérielles sous la responsabilité des Préfets. On «fusionne» les services et les missions, on «mutualise» les personnels... Les identités professionnelles des fonctionnaires sont

bafouées. Les usagers n'y retrouveront plus leurs services publics...

C'est enfin le volet GRH (Gestion des Ressources Humaines), indispensable «boîte à outil de la RGPP» sans lequel tous les objectifs précédents bloquent sur les «rigidités et l'archaïsme du statut». Nous avons tout intérêt à nous mobiliser avec les usagers, même sur ce volet : si le statut donne des droits et des devoirs aux agents publics, il donne également des garanties aux usagers et aux citoyens, garanties de probité, d'indépendance et d'égalité de traitement.

«Il pleut, il pleut [des évaluations] bergère...»

Les évaluations jouent un rôle central dans ces évolutions (mutation de l'identité professionnelle)

Mise en concurrence des écoles :

Qu'en pense le sociologue Eric Maurin* ?

Il répond à la question : «Certains soutiennent que la mise en concurrence des écoles conduit à de meilleures performances générales».

«On sait que l'école n'est pas seulement un endroit où se transmettent des savoirs, mais où l'on apprend à vivre ensemble. Or les enquêtes internationales montrent que dans les pays anglo-saxons, où la concurrence est plus forte, les gens vivent davantage dans la défiance. Quand vous demandez aux élèves anglais s'ils feraient appel à l'un de leurs camarades de classe en cas de problème, ils sont beaucoup moins nombreux à répondre favorablement que les jeunes Suédois. Les Anglais commencent d'ailleurs à demander si la défiance qui habite leur jeunesse, ainsi que la violence et l'autodestruction, ne sont pas dues au fait qu'ils ont mis plus que d'autres sur la concurrence et la compétition».

Après les évaluations des élèves et des écoles, l'évaluation des enseignants va se développer et évoluer dans le même sens.

Que disait le rapport Silicani d'avril 2008 ?

Pour faire de l'évaluation un élément central, et non plus accessoire, de la carrière statutaire et fonctionnelle de l'agent, il faut que celle-ci devienne le principal facteur de toute décision positive ou négative concernant la carrière. Ainsi la partie variable de la rémunération doit être exclusivement liée à cette appréciation.

Qu'en pense le chercheur Stéphane Bonnéry** ?

«Le gouvernement annonce sa volonté de développer l'évaluation des enseignants par les «résultats», quelles que soient les méthodes pédagogiques qu'ils utilisent...».

C'est totalement négatif parce qu'on rentre dans la logique de la culpabilisation, et encore de l'individualisation, celle des enseignants cette fois. C'est faire croire que les difficultés des élèves à comprendre ce qu'on attend d'eux pour s'approprier les savoirs scolaires sont symétriques aux difficultés qu'auraient les enseignants pour enseigner des savoirs de plus en plus complexes, à des élèves de plus en plus hétérogènes. C'est tenir les enseignants comme individuellement responsables des difficultés auxquelles ils sont confrontés. C'est nier pure-

ment et simplement le fait que les difficultés se posent à toute profession tiraillée par les injustices sociales, même si chacun d'entre nous peut essayer de faire de son mieux. Je pense donc que la solution est vers le développement d'espaces de travail collectifs, de mutualisation dégagés du caporalisme et de l'évaluation permanente, dans laquelle les enseignants puissent être aidés à confronter les dispositifs pédagogiques qu'ils mettent en œuvre, les réponses des élèves. Dans l'Education nationale aujourd'hui, ces espaces se réduisent comme peau de chagrin et la formation continue est loin d'avoir les moyens indispensables pour étoffer les liens entre recherche, formation et pratiques.

* auteur de *Le ghetto français. Enquête sur le séparatisme social*. Télérama n° 3075.

** auteur de *Comprendre l'échec scolaire. Elèves en difficulté et dispositifs pédagogiques*. Café pédagogique.

Comment se déroule le Mouvement Complémentaire ?

La règle générale, c'est le barème par ordre décroissant en prenant en compte, en fonction des postes vacants (entiers, demi ou tiers) :

- les villes demandées,
- la nature du poste (élem. ou mat.) en fonction de votre choix prioritaire.

Toutefois, il faut savoir que l'administration prononcera des affectations ne correspondant pas forcément à vos attentes et créeront, pour certains, de grandes difficultés.

Très important : La majorité des postes vacants se trouve dans le Nord-Ouest du département (Saint Denis, Epinay sur Seine, Aubervilliers, Pierrefitte, Stains, Villetaneuse, La Courneuve...) et donc les collègues avec des petits barèmes se retrouveront parfois nommés par l'Inspection Académique sur ces communes car il n'y a plus de postes vacants dans le Sud-Est (Noisy le Grand, Neuilly sur Marne, Neuilly Plaisance, Gournay, Vaujours, Montfermeil, Clichy sous Bois, Coubron...).

Double nominations notamment pour occuper un poste de nature différente faute de collègues formés (direction, A.S.H., notamment). Quelques unes ont lieu aussi sur des postes de même nature pour des **raisons exceptionnelles**. Elles sont examinées en C.A.P.D.

Maintien sur postes à titre provisoire

L'administration **maintient à titre provisoire**, hors barème, les collègues qui souhaitent rester sur leur poste. Condition : avoir demandé l'école en 1er voeu lors de la saisie internet et avoir un poste vacant dans l'école (entier ou fractionné).

Quelques particularités

Direction : Règle générale

1. Appel aux collègues des listes d'aptitude (2007/2008/2009) sans poste.
2. Choix d'une école.
3. Participation au mouvement
4. Non participation au mouvement

Si poste vacant après mouvement initial : **affectation à titre définitif**.

Si intérim, si poste devenu vacant après le mouvement initial : affectation à titre provisoire.

Postes partagés (T.R.S.)

Les collègues sont nommés à **TD** sur les circonscriptions (tit. secteur) puis en fonction des regroupements possibles ($1/2 + 1/2$; $2/3 + 1/3$...) proposés par les IEN, les collègues y sont nommés à TP par l'Inspecteur d'Académie.

Dans la continuité du service, l'administration renommara les mêmes personnes si les regroupements existent encore. Les postes partagés concernent aussi bien les maternelles que les élémentaires.

A.S.H.

- Affectation des sortants de stage sans affectation,
- Affectation des partants en CAPA-SH.

Puis pour les non-spécialistes :

1. maintien sur le poste à T.P.
2. maintien sur le poste à T.P. en double nomination
3. affectation des titulaires et des PE2 sortants volontaires
4. première double nomination.
5. **affectation d'office.**

{

*Si plusieurs candidatures,
application du barème.*

I.M.F.

Affectation à titre définitif des adjoints ayant obtenu le CAFIPEMF.

Début du complémentaire :
vers la mi-juin
Validation

mouvement complémentaire
CAPD 29 juin 2009

Dates définitives sur notre site :
<http://www.snuipp.fr/93>

Lors du mouvement complémentaire :

- **Affectation des stagiaires CAPA-SH, CAPSAAIS et Psychologues Scolaires** restés sans poste après le mouvement initial.
- **Affectation des partants en CAPA-SH** sur les postes ASH vacants. Nous avons publié sur notre site Internet tous les postes réellement vacants après le mouvement initial. Si vous souhaitez affiner vos demandes, faites un courrier à l'IA au service du mouvement et envoyez nous le double.
- **Affectation des directeurs** (liste d'aptitude). (PV sur notre site).
- **Affectation des IMF ayant eu le CAFIPEMF.**
- **Affectation des CPC.**
- **Affectation des titulaires volontaires** sur poste ASH.
- **Affectation des titulaires à TD** sur poste fractionné.
- **Affectation des titulaires** sur poste banal ou ASH.
- **Affectation des PE2** sur poste ou MAD.

M.A.D. : Mise à disposition Affectation en surnombre dans une circonscription

Dans toutes les circonscriptions, il y a des affectations en surnombre, qui concernent les PE2 mais aussi des titulaires, suivant un ordre précis numéroté et par barème.

Cela signifie qu'à la rentrée, voire avant, les Inspecteurs feront des nominations, selon le classement de la C.A.P.D., dans leur circonscription en fonction des postes devenus vacants après le mouvement complémentaire des titulaires.

Il faut savoir que l'administration peut nommer autoritairement sur un poste (y compris en ASH).

Vous pouvez aussi être nommé le cas échéant sur une autre circonscription si le nombre de postes vacants est insuffisant.

En cas de grandes difficultés, contactez un élu du personnel, si possible, de votre secteur. Nous vous conseillons de prendre contact, dès maintenant, avec votre circonscription pour savoir comment l'Inspecteur(trice) organise les affectations des M.A.D.

Rappel : Les collègues sont nommés **sur une école** et non sur une classe.

C'est le Conseil des maîtres qui décide de l'attribution des classes.

Les élus du personnel SNU.ipp 93 vous informent

Exeat 2009 :

CAPD
du 2 juin 2009

Les résultats **d'accord d'exeat** sont sur notre site internet depuis le 2 juin. Cette opération n'est rendue possible que par le militantisme des délégués du personnel qui ont saisi les résultats après la CAPD....

Pour pouvoir accéder à notre site, il vous faut le code inscrit sur votre carte syndicale.

Nous informons automatiquement les collègues syndiqués et ceux qui se sont adressés à nous.

CAPD du 9 juin 2009

Liste d'aptitude Professeurs des Ecoles

Cette inscription concerne les derniers instituteurs (au nombre de 500 dans le 93) souhaitant devenir professeurs des écoles. Cette année le ministère autorise l'inscription sur cette liste pour 91 collègues contre 299 places encore l'an passé. L'inscription n'est pas automatique, il faut en faire la demande.

La diminution du nombre de possibilités est liée à la décision du ministère qui avait trop anticipé le ralentissement de l'accès au corps des professeurs des écoles pour les instituteurs puisqu'il y devait en rester très peu.

Rappelons tout de même que l'intégration par liste d'aptitude est beaucoup moins favorable financièrement car il n'y a pas de reconstitution de carrière comme cela est calculé lors de l'accès au corps des PE par concours interne.

Si vous avez postulé pour cette inscription, vous pouvez nous envoyer le double de votre validation pour une vérification de barème. Nous informons automatiquement tous les collègues syndiqués et ceux qui se sont adressés à nous.

Rappel du calcul du barème Accès liste d'aptitude Professeurs des Ecoles

AGS + 5 points pour un diplôme professionnel + 5 points pour un diplôme universitaire + 1 point ZEP si 3 ans de ZEP et y être encore + 1 point pour les collègues chargés de direction. Nous n'avons pas de barème de référence puisque l'an passé il y avait plus de places que de demandes.

Accès à la hors classe

Nous ne connaissons pas à ce jour le nombre de possibilités d'accès pour 2009.

Le nombre de promotions à la hors-classe des professeurs des écoles est arrêté par le Ministère de l'Education Nationale, qui le répartit ensuite par département.

Sont promouvables à la hors classe les enseignants ayant atteint le 7ème échelon au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Etre promuable ne signifie pas que l'on sera promu... Loin de là ! Nous rappelons que l'inscription pour l'accès à la hors classe est automatique. Il n'y a aucune démarche à faire. Cette année le barème pour accéder à la hors classe est modifié par le ministère. L'Inspecteur d'Académie peut rajouter pour les collègues chargés de direction d'école 1 point en plus.

Barème Accès à la hors classe : (2 x échelon) + note + correctif éventuel + 1 point ZEP si 3 ans en ZEP et y être encore + **1 point pour les collègues chargés de direction : (nouveau managérial).** **A débattre en CAPD.**

L'an passé 83 collègues seulement ont pu accéder à la hors classe. Le barème du dernier intégré était de 42,000. On est bien loin des 15 % des PE ayant atteint le 7ème échelon comme l'indiquait le texte de mise en place de la «Hors Classe».

Le SNUipp est opposé à cette hors classe. Il serait bien plus juste que tous les collègues puissent accéder à un 12ème échelon en terminant leur carrière à l'indice 780 pour tous.

Les Elus du SNU.ipp 93 à la C.A.P.D.

François COCHAIN - Caroline MARCHAND - Joël COUVÉ - Muriel GÉRIN-GOUTMANN
Claire JADAUD - Brigitte POMMIER - Muriel SAGET - Ingrid FAUVIAU

Sébastien LE BRAS - Maryse DECHATRES - Karine BONTOUX - Catherine DA SILVA
Jeanne CADY - Nathalie PANIER - Nathalie SAUVAGET-BOGNINI - Stéphanie WONGERMEZ

Le comité des droits de l'enfant (Nations Unies) se penche sur la politique de la France

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 a été signée par la France le 7 août 1990. Cela lui impose, tous les quatre ans, d'exposer au Comité des droits de l'enfant des Nations unies de quelle manière elle respecte cette convention.

Au cours de la journée du 26 mai 2009, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, présidé par Madame Yanghee Lee (République de Corée), a rencontré une délégation française conduite par Nadine Morano, secrétaire d'État à la Famille. Les séances étaient publiques. Le site de la Ligue des Droits de l'Homme - section de Toulon relate l'essentiel des débats <http://www.ldh-toulon.net/>

Le comité interroge la France :

Après avoir fait allusion au retard d'une année (le rapport présenté par la France le 10 septembre 2008 aurait dû être remis le 11 septembre 2007), le comité a exprimé le regret que le rapport de la France n'ait pas été préparé avec des ONG ou des associations, et qu'il n'ait pas été présenté à la société civile. Le

comité a insisté pour demander quelles mesures la France envisage de prendre pour permettre « *que s'engage un grand débat national sur les droits de l'enfant* ».

Des parents et des enseignants continuent à refuser base élèves :

Le 27 mai, 158 plaintes contre X ont été déposées dans l'Hérault, 24 à Béziers et 134 à Montpellier, et 48 à Millau (Aveyron), par des parents d'élèves opposés au fichier Base élèves. Elles rejoignent les plaintes déposées le 25 mars – 244 à Millau et 11 à Grenoble – les 36 plaintes de Marseille le 15 avril, les 101 plaintes de Montauban (Tarn-et-Garonne) le 6 mai et les 15 plaintes déposées auprès du parquet de Foix (Ariège) le 20 mai.

On notera que le procureur de Marseille a ouvert une enquête préliminaire confiée au SRPJ, tout comme celui de Millau qui l'a confiée aux gendarmes – il s'agit là de la façon normale de procéder <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3199>

SNU.ipp/FSU - SGEN/CFDT - SE/UNSA - SNUDI/FO - PAS/UDAS

Les délégués du personnel des enseignants du 1er degré de l'Isère et leurs syndicats demandent

la levée de la sanction contre Jean-Yves Le Gall

Jean-Yves Le Gall est directeur de l'école publique de Notre Dame de Vaulx en Isère.

L'Inspection académique lui a signifié le retrait de sa fonction de directeur et le contraint à quitter son école parce qu'il a refusé de renseigner Base Elèves qui, depuis sa mise en place, génère interrogation, opposition et mobilisation. C'est la première fois en France qu'une telle sanction est prononcée pour ce motif.

La fonction de direction ne peut pas se réduire à cette tâche et ce, quelle que soit notre position sur Base Elèves.

Nous, soussignés, refusons les sanctions pour ce motif et exigeons le rétablissement de Jean-Yves Le Gall dans ses fonctions de directeur d'école.

Nom/Prénom	Ecole/Ville	Fonction (enseignants, parents...)	Signature

A renvoyer à SNUipp-FSU : 32 avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2